



Comment développer la lecture publique en milieu rural ?



RÉFÉRENTIEL



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Partie 1. Le contexte et les objectifs de ce référentiel

Partie 2. Les structures et dispositifs supports

2.1. Les établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires)

- 2.1.1. Objectif « Lire » dans les programmes de l'École
- 2.1.2. Mobilisation en faveur du livre et de la lecture.
- 2.1.3. La complémentarité.

2.2. Les centres d'accueil de loisirs éducatifs

- 2.2.1. Définition
- 2.2.2. Activités
- 2.2.3. La complémentarité

2.3. Les bibliothèques rurales

- 2.3.1. Définition
- 2.3.2. L'aménagement et le fonctionnement d'une petite bibliothèque rurale
- 2.3.3. Des horaires d'ouverture au public hebdomadaires suffisants
- 2.3.4. Des moyens de fonctionnement suffisants
- 2.3.5. Activités
- 2.3.6. La complémentarité

2.4. Le dispositif « Lecture communes »

- 2.4.1. Caractéristiques
- 2.4.2. Activités
- 2.4.3. La complémentarité

2.5. Le dispositif « Lire et faire Lire »

- 2.5.1. Caractéristiques
- 2.5.2. Activités
- 2.5.3. La complémentarité

Partie 3. La compétence « Construction et gestion des équipements culturels »

3.1. Définition

3.2. Les organisations possibles

3.3. Les modalités de fonctionnement

3.4. L'intérêt d'une gestion de la lecture publique par un EPCI

3.5. Les réseaux intercommunaux de bibliothèques en Haute-Saône

Partie 4. Soutien et accompagnement

4.1. La Médiathèque départementale de Haute Saône (MD70)

- 4.1.1. Organisation et missions de la médiathèque départementale
- 4.1.2. Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2017-2021
- 4.1.3. Le soutien financier
- 4.1.4. L'accompagnement
- 4.1.5. Les conventions générales de partenariat Département / Communes - EPCI

4.2. La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC de Bourgogne Franche-Comté)

- 4.2.1. Le soutien financier en investissement
- 4.2.2. Autres projets financés
- 4.2.3. Les événements grand public

4.3. L'AMRF

4.4. L'UDAF

4.5. LA CAF

Les membres du Comité de Pilotage LCJ (Lecture, Culture, Jeunesse)

Annuaire des Partenaires et Référents

PRÉAMBULE



Soucieuse de développer **la lecture dans les communes rurales**, en 2015-2016, **l'Association des Maires Ruraux de Haute-Saône** a porté l'idée de cabanes à livres et ainsi, d'un maillage territorial qui complète les dispositifs existants. Un véritable encouragement à la culture locale, parrainé alors par l'écrivain Alexandre Jardin.

Pour contribuer à présent, **à la promotion du livre et de la lecture en milieu rural** et mettre en synergie les acteurs des territoires dans le domaine, les faire connaître, notre association a élaboré **ce référentiel**.

Il s'agit d'un guide au service des maires ruraux et de leurs équipes municipales pour que la lecture soit bien accessible au quotidien à leurs administrés.

La mission de réalisation de ce document a été confiée à Marie-Line Haaz, adjointe au maire de Frotey-lès-Vesoul, directrice retraitée de la CAF de la Haute-Marne que je tiens à remercier au nom des Maires Ruraux de notre département.

Jean-Paul Carteret,

Président de la l'Association des maires ruraux de Haute-Saône



Cette mission destinée à favoriser l'ouverture culturelle des jeunes dans les communes rurales s'est voulue **collaborative**. Elle a donc été engagée avec le concours des partenaires institutionnels, associatifs et territoriaux intéressés.

Un comité de projet a été constitué de douze membres, représentant neuf entités, parties prenantes de la démarche.

Notre réflexion a débouché sur la réalisation de **ce Référentiel « Comment Développer la lecture publique en milieu rural ? »**, constituant un **guide pratique** à l'intention des communes rurales.

Je tiens à remercier, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental et la Médiathèque départementale de Haute-Saône engagée dans le cadre d'un nouveau schéma départemental de la lecture publique, l'Éducation nationale, l'UDAF, la CAF, la Fédération des œuvres laïques, l'Association des maires ruraux et les communes de Auxon, Montigny les Vesoul et Quincey pour leur participation et l'investissement de leurs représentants.

Marie-Line Haaz

Adjointe au maire de Frotey-lès-Vesoul

PARTIE 1

Le contexte et les objectifs de ce référentiel

La lecture publique constitue un vecteur incontournable pour favoriser l'épanouissement de la jeunesse.

Une enquête « Les jeunes et la lecture » réalisée par l'institut IPSOS en 2016

auprès de 1500 jeunes de 7 à 19 ans pour le compte du Centre National du Livre (CNL), établissement public du Ministère de la culture et de la communication, mentionne cinq constats significatifs.

- La lecture arrive en **7^{ème} position** des activités les plus pratiquées hebdomadairement après la télévision, les vidéos, les amis, la musique, le sport et internet.
- Les jeunes passent en moyenne, par semaine 7H30 devant la télévision, 6H sur leur téléphone portable et 8H sur internet (3H35 pour les primaires, 12H pour les plus de 15 ans).
- Cependant, si la lecture n'est pas l'activité préférée des jeunes, ils y consacrent en moyenne, dans le cadre de leurs loisirs, trois heures par semaine. **70% déclarent aimer lire et 56% se rendent à la bibliothèque.**
- La bibliothèque de l'école est un lieu apprécié, 65% des élèves s'y rendent au moins une fois par mois.
- 60 % fréquentent une bibliothèque municipale et 42 % y sont inscrits surtout les filles et les plus jeunes. Plus de la moitié des élèves en primaire possèdent leur propre carte.

Le diagnostic sur la lecture publique établi par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté a conduit à désigner la Haute-Saône comme **département prioritaire** pour bénéficier de l'accompagnement et des subventions de l'Etat allouées à ce titre aux collectivités territoriales. Il fait plusieurs constats.

- Les ministères de la Défense et de l'Éducation nationale ont évalué en 2015, un taux d'illettrisme à 3,6 % en Bourgogne et à 4,3 en Franche-Comté, La Haute-Saône ayant le taux le plus élevé (4,6%) des huit départements de la région.
- Le réseau départemental de lecture publique haut-saônois est le moins qualitatif de la région.
- En outre, du fait d'un faible nombre de projets, entre 2016 et 2018 le département a bénéficié de moins de 1 % des crédits du concours particulier pour les bibliothèques, attribués par l'Etat à la région.

Ce diagnostic souligne également le rôle important des bibliothèques dont le nombre a progressé en France de plus de 25% au cours des quinze dernières années (7 700 au 31/12/2018).

- Espaces publics culturels de proximité, **elles constituent le troisième lieu du vivre ensemble** et contribuent à l'égalité d'accès à la culture, à l'inclusion sociale et à l'apprentissage du numérique...
- **Une bibliothèque rurale** renforce indéniablement l'identité et l'attrait du territoire de par son impact sur la culture et l'animation d'un village.

La Médiathèque départementale de la Haute-Saône dispose d'un **schéma départemental de développement de la lecture publique, adopté à l'unanimité par le Conseil départemental**, construit sur trois axes : le développement de médiathèques intercommunales, la modernisation et professionnalisation des bibliothèques rurales, le partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, associatifs et sociaux. Pour ce faire, ce service du Conseil départemental apporte aux communes intéressées, un soutien en termes de conception, logistique, financement, fonctionnement, formation, et animation.

En milieu rural, les structures ayant un rôle primordial dans la promotion de la lecture publique sont **les établissements scolaires, les centres d'accueil de loisirs éducatifs et les bibliothèques communales ou intercommunales**.

Les dispositifs « **Lectures communes** », « **Lire et faire Lire** » y contribuent également dans une démarche de synergie et complémentarité partenariales.

Or, il apparaît que plusieurs facteurs constituent un frein au développement de la lecture publique :

- La méconnaissance par les collectivités territoriales et les acteurs potentiels, des actions pouvant être mise en œuvre ;
- Le manque de visibilité sur l'accompagnement en termes d'ingénierie et de financement, pouvant être prodigué par l'Etat (la DRAC) et le Conseil départemental par l'intermédiaire de la médiathèque départementale ;
- La complémentarité et la coordination autour des actions de lecture sont encore trop peu assurées entre le scolaire, le périscolaire et les bibliothèques ;
- La définition complexe de la compétence lecture publique d'un EPCI, source d'un manque de lisibilité et d'une hétérogénéité des pratiques.

Dans ce contexte, ce référentiel constitue un guide pratique comportant des informations utiles pour engager et concrétiser un projet de développement de la lecture publique au sein d'une commune ou à l'échelon intercommunal.

- **La partie 1** énonce les objectifs de ce référentiel.
- **La partie 2** porte sur le rôle des établissements scolaires, des centres d'accueil de loisirs éducatifs, des bibliothèques communales, des dispositifs « Lectures communes », « Lire et faire Lire » dans la promotion de la lecture, avec des exemples d'actions et de synergie partenariale.
- **La partie 3** traite de la compétence intercommunale de la lecture publique.
- **La partie 4** énonce les dispositifs de soutien et accompagnement.

Il s'adresse aux acteurs convaincus de l'intérêt de contribuer au développement de la lecture dans la vie communale : collectivités territoriales, responsables et animateurs de centres de loisirs, enseignants, bibliothécaires...

L'étymologie du mot « culture » du mot latin **cultura** définit l'action de cultiver la terre au sens premier puis au sens figuré, celle de cultiver l'esprit. Sénèque a écrit « **la lecture est l'aliment de l'esprit** », citation universelle qui conserve toute sa véracité dans la société actuelle où la lecture à l'ère du numérique alimente la culture avec toute l'importance de la développer.

PARTIE 2

Les structures et dispositifs supports

2.1. Les établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires)

2.1.1. Objectif « Lire » dans les programmes de l'École

Aujourd'hui, la priorité majeure affichée par l'École de la République consiste à assurer à 100% des élèves, la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respect d'autrui).

Actuellement, **20%** de ces derniers sortent de l'école primaire sans savoir correctement lire, écrire ou compter.

Le ministère de l'Éducation nationale a activé plusieurs leviers pour garantir la réussite de tous : nouveaux programmes, dédoublement des classes de CP et CE1 dans les quartiers les plus fragiles, évaluations nationales pour aider les enseignants à positionner et à accompagner les élèves, actions et dispositifs de promotion de l'acte de lire...

Les programmes de l'École primaire fixent des axes forts dans chacun des cycles pour assurer la maîtrise de la lecture.

Dès la maternelle, il s'agit de développer le langage oral et le langage écrit, de préparer les enfants à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, deux activités intimement liées.

Le cycle 2 (CP-CE1-CE2) correspond à une période déterminante au cours de laquelle les élèves doivent parvenir à un déchiffrement aisé et à une automatisation de l'identification des mots. Ils doivent gagner en autonomie afin de pouvoir accéder à des textes variés, adaptés à leur

âge. Au-delà du perfectionnement de la maîtrise du code alphabétique et de la mémorisation des mots, les trois années du cycle 2 visent le développement de la capacité de compréhension.

Le cycle 3 (CM1-CM2-6^e) veille à renforcer la fluidité de lecture et le niveau de compréhension des textes notamment par la confrontation régulière à ces derniers et par l'enseignement explicite de stratégies identifiées. Les élèves doivent se construire un véritable parcours culturel « constitué d'expériences de lecture et de rencontres avec des œuvres artistiques ». Il s'agit également d'installer une pratique culturelle intégrant, par exemple, la fréquentation des lieux de lecture tels que les bibliothèques, la participation à des manifestations littéraires ou des concours comme les fêtes du livre, Les Petits Champions de la lecture...

2.1.2. Mobilisation en faveur du livre et de la lecture.

Selon l'enquête Les jeunes et la lecture commandée par le Centre national du livre en 2016, 96 % des jeunes de 7 à 19 ans lisent : 89 % dans un cadre scolaire, 78 % dans le cadre de leurs loisirs, 68 % lisent au moins une fois par semaine, 28 % tous les jours ou presque. Cependant le nombre de livres lus par goût personnel chute à l'entrée au collège puis au lycée (un écolier lit deux fois plus de livres qu'un collégien, trois fois plus qu'un lycéen).

C'est pourquoi, avec le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale entend soutenir, promouvoir et étendre les initiatives, destinées à susciter le goût de la lecture et le plaisir du texte.

Depuis la rentrée 2017, cette mobilisation pluriannuelle « Ensemble pour un pays de lecteurs » engage les enseignants et les partenaires de l'école à œuvrer aussi pour le développement du plaisir de la lecture. Les actions peuvent revêtir des formes variées comme, par exemple :

- Le renforcement de la place du livre à l'École en soutenant davantage les bibliothèques des écoles (état des lieux des bibliothèques scolaires, développement de la lecture sur place et renforcement du prêt de livres) ;
- Des rendez-vous plus réguliers entre les élèves et le livre (Le Quart d'heure Lecture, initié par l'association Silence, on lit !...);
- Des opérations spécifiques comme « un livre pour les vacances » (CM2), la Semaine de la presse et des médias ;
- L'action conduite par l'association Lire et faire lire ;
- Un partenariat dynamisé avec les bibliothèques du territoire qui viennent compléter par un système de prêt, le fond de la bibliothèque scolaire.

2.1.3. La complémentarité

La qualité de la dynamique à conduire sur le territoire repose aussi sur la complémentarité des actions, des ressources, des moyens mais également sur un partenariat effectif entre les différents acteurs.

Deux exemples de leviers partagés qui peuvent garantir cette mobilisation.

❶ **Le projet d'école** : projet pédagogique pluriannuel centré sur l'élève et ses apprentissages prenant en compte les orientations de l'École.

Il a pour but de mettre en relation les objectifs nationaux et la situation locale. Les enjeux sont pédagogiques, éducatifs et institutionnels.

- Exemple : enrichir les références culturelles et artistiques des élèves / action correspondante

> prêt et animation partagés entre l'école et la bibliothèque du secteur pour activer un comité de lecture – installer un cercle de lecture intergénérationnel.

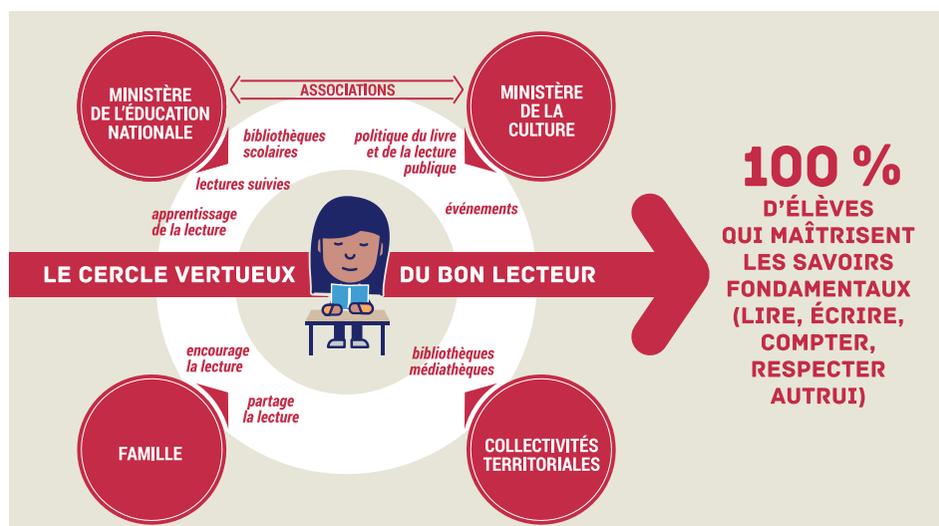
❷ Le plan mercredi

Ce plan fédère tous les acteurs, associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques) afin de joindre leurs énergies pour proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée.

Les PEDT (Projets éducatifs territoriaux) permettent de définir les modalités de mise en œuvre.

- Exemple de projet d'action culturelle : le prix littéraire des jeunes lecteurs.

Une politique publique et concertée en faveur de la lecture



Ensemble pour un pays de lecteurs, Education.gouv.fr

2.2. Les centres d'accueil de loisirs éducatifs

2.2.1. Définition

Un **accueil de loisirs éducatifs** est un dispositif reconnu par l'état, d'utilité publique accueillant des mineurs hors du domicile parental durant le temps de loisirs et de vacances. Les accueils de loisirs éducatifs concernent essentiellement les accueils de loisirs périscolaires en semaine, extra-scolaires et les séjours durant les vacances scolaires.

L'accueil concerne les mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire, il est organisé selon un objectif éducatif par une personne morale, un groupement de fait ou une personne physique rétribuée.

Les mineurs peuvent être accueillis à partir de trois ans. Des dérogations sont possibles pour les enfants de moins de 3 ans, si ceux-ci sont effectivement scolarisés. Les mineurs de moins de six ans sont sous tutelle des Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Les accueils de loisirs éducatifs font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DDJSCS) et de la DDCSPP. Ces services sont responsables du contrôle des structures en ce qui concerne leur mise en place et le respect de la réglementation en vigueur.

Il existe **trois catégories d'accueils collectifs de mineurs** :

- Les accueils sans hébergement,
- Les accueils avec hébergement,
- Les accueils de scoutisme.

Dans les territoires ruraux, les types d'accueil les plus représentés sont des accueils sans hébergement relevant de la 1ère catégorie : Accueil Périscolaire (AP) et Accueil de loisirs extrascolaire (AL).

Pour l'année 2018/2019, la répartition des accueils sur le territoire est la suivante (données DDCSPP) :

| Type d'accueil | Nombre de structure | % |
|----------------------------------|---------------------|------|
| Accueil de jeunes | 1 | - |
| Accueil de loisirs extrascolaire | 114 | 46 % |
| Accueil périscolaire | 131 | 53 % |
| Scoutisme | 2 | 1 % |
| Total | 248 | |

L'Accueil Périscolaire (AP)

C'est un accueil de mineurs à caractère éducatif durant lequel les enfants scolarisés pratiquent des activités de loisirs éducatifs et de détente variées, organisées sur différents temps autour de l'école. Le temps périscolaire comprend les heures qui précèdent et suivent la classe ainsi que le temps du mercredi sans école.

Plus précisément, il s'agit :

- de la période d'accueil du matin avant la classe,
- du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le temps de restauration),
- de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe,
- de d'accueil du mercredi sans école.

Les taux d'encadrement

| Accueil de loisirs périscolaire | | Moins de 5h d'ouverture consécutives | Plus de 5h d'ouverture consécutives |
|---------------------------------|----------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Sans PET | Moins de 6 ans | 1 animateur pour 10 mineurs | 1 animateur pour 8 mineurs |
| | Plus de 6 ans | 1 animateur pour 14 mineurs | 1 animateur pour 12 mineurs |
| Avec PET | Moins de 6 ans | 1 animateur pour 14 mineurs | 1 animateur pour 10 mineurs |
| | Plus de 6 ans | 1 animateur pour 18 mineurs | 1 animateur pour 14 mineurs |

L'accueil de loisirs extrascolaire (AL)

L'accueil de loisirs extrascolaire se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

Les taux d'encadrement

| Accueil de loisirs extrascolaire |
|---|
| 1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans |
| 1 animateur pour 12 mineurs âgés de plus de 6 ans |

Les conditions d'accès aux fonctions de directeur et d'animateur sont fixées par le ministère chargé de la jeunesse, dans le cadre de la réglementation relative à la protection des mineurs (code de l'action sociale et des familles).

Les formations conduisant à l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA/BAFD) sont conçues pour permettre d'encadrer occasionnellement ces accueils, mais d'autres titres et diplômes professionnels permettent également d'exercer ces fonctions (CQP/BAPAAT - prochainement remplacé par le CPJEPS/BPJEPS/DEJEPS).

La rédaction d'un projet éducatif est une obligation réglementaire définie par un arrêté du 3/11/2014, relatif à la déclaration préalable aux accueils collectifs de mineurs. Élaboré par l'organisateur, il est remis à la DDCSPP du siège social de l'organisateur lors de la première déclaration. Il peut être pluriannuel pour favoriser la continuité de l'action et il est valable pour l'ensemble des accueils et séjours organisés par l'organisateur.

A partir de ce projet éducatif, le directeur de l'accueil collectif de mineurs concrétise **le projet pédagogique**, spécifique aux caractéristiques de chaque accueil dans lequel il décline le fonctionnement du centre et les objectifs pédagogiques. Celui-ci constitue un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs et permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Le Projet éducatif territorial (PEDT) complété de la charte Qualité « Plan Mercredi » formalisent une démarche permettant **aux collectivités territoriales** de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

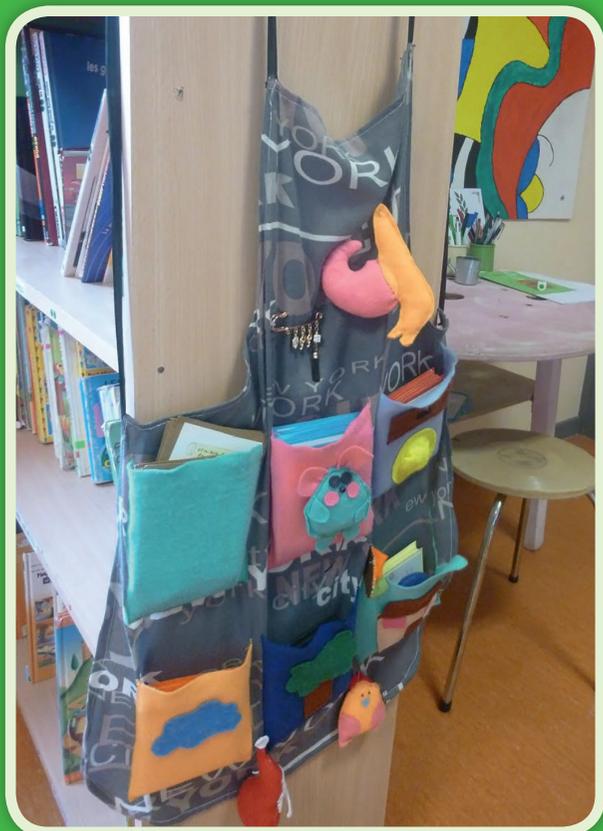
2.2.2. Activités

Les activités sont issues du projet pédagogique de la structure et du PEDT lorsqu'il existe, prenant en compte l'âge et les aspirations des enfants ainsi que la possibilité pour les parents d'émettre des propositions en ce sens.

Les activités pratiquées :

- Sportives : découverte ou approche de sports divers et variés collectifs ou individuels.
- Expression corporelle ou orale : danse, théâtre, chants, musique, création de spectacles.
- Créatives, artistiques ou manuelles : découpages, collages, modelages, fabrication d'objets apprentissage de techniques innovantes.
- Culturelles : dont la lecture sous forme de « raconte tapis », théâtre japonais et contes animés, tablier à histoire...
- Numérique : utilisation et prévention.
- Découverte de l'environnement : la forêt, la ville, à pied, en vélo, la nature, les éco-gestes...
- Prévention des incidents domestiques, de la route...
- Ludiques, détente : temps calme (avec sieste pour les 3- 6 ans), jeux de société...

Exemples d'activités favorisant la lecture :



Tablier à histoires



Théâtre japonais



Contes animés



VALISES du « Vivre ensemble »

Trois valises, d'une vingtaine de livres et albums chacune ont été constituées par la Ligue de l'enseignement FOL 70 dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » :

- la première pour les 3-6 ans,
- la deuxième pour les 6-12 ans
- la troisième pour les 12-17 ans.

Leur contenu répond à un double besoin de formation des équipes d'animation :

1. La gestion des conflits, le respect et l'acceptation de l'autre,
2. Comment tirer parti d'un album jeunesse dans des activités d'animation.

Ces valises sont toujours d'actualité, des nouveaux titres enrichissent ces mini-bibliothèques. Les documents pédagogiques de chaque valise sont transposables à tous les projets et activités de lecture à voix haute par un adulte à un groupe d'enfants, quels que soient les supports et les thématiques abordés.

2.2.3. La complémentarité

L'action des accueils de loisirs éducatifs s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les espaces éducatifs que sont l'école et la famille.

Ainsi, le partenariat entre les écoles maternelles, élémentaires et les accueils de loisirs éducatifs favorisent cette complémentarité.

Le partenariat entre les accueils de loisirs et les bibliothèques est également en phase de développement, avec pour exemples :

Le prêt de livre : la bibliothèque prête des ouvrages, qui sont mis à disposition dans les accueils de loisirs sur une période déterminée.

Atelier de lecture : Lecture à haute voix par la responsable de la bibliothèque auprès des enfants.

2.2.4. Sondage « Vous et la bibliothèque »

La Fédération des œuvres laïques de Haute-Saône (FOL70) a réalisé un sondage du **13 janvier au 18 février 2019** auprès de 403 enfants qui fréquentent les structures en accueil du soir.

- Enfants interrogés âgés de 3 à 15 ans.
- 18 Accueils de loisirs et 3 Accueils « Ados » situés au sud-ouest du département de Haute-Saône.

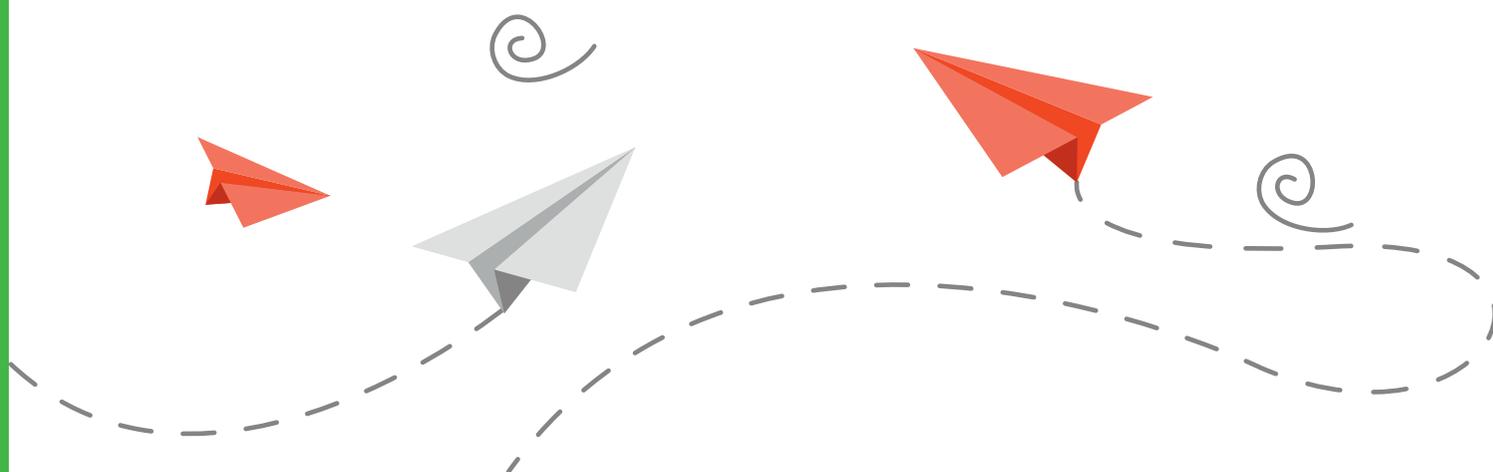
Secteur 1 : Velleuxon, Fresne, Fretigney, Gy, Bucey les gy, Charcenne

Secteur 2 : Soing, La Romaine, Noidans-le-Ferroux, Mailley, Raze, Traves, Scey

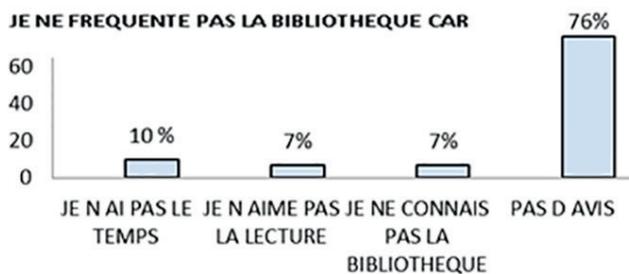
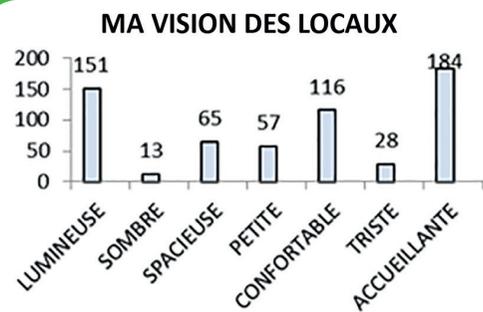
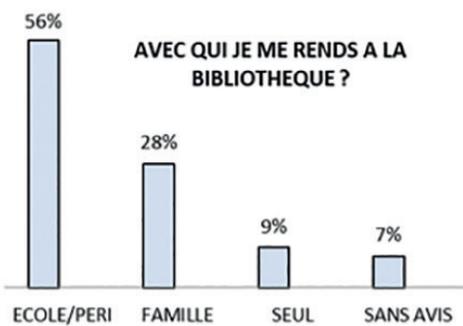
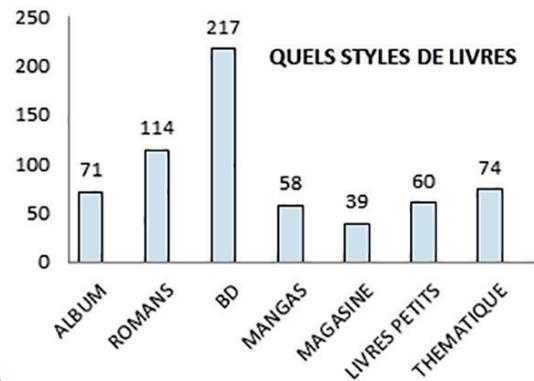
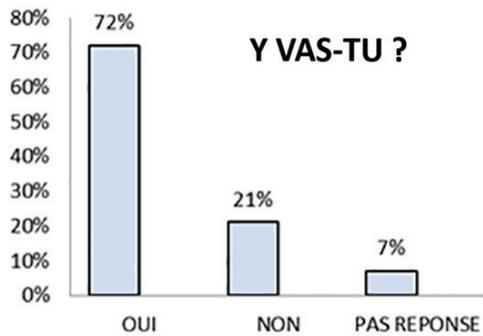
Secteur 3 : Noidans-lès-Vesoul, Frotey, Quincey, Faverney, Pusey

Les enseignements :

- 72 % des enfants déclarent fréquenter les bibliothèques municipales ou scolaires.
- Accompagnés par le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire, 56 % des enfants fréquentent la bibliothèque municipale.
- Par contre, ils ne sont que 28 % à s'y rendre avec leurs familles.
- 76% des enfants qui ne fréquentent pas de bibliothèque n'ont pas d'avis sur les causes, probablement en raison de l'absence de bibliothèque ou de leur méconnaissance de ce qu'est une bibliothèque.
- Les bandes dessinées sont le type de lecture qu'ils affectionnent le plus.
- 28 % des enfants s'y rendent plus de 2 fois par mois.
- Les enfants ont un regard positif sur les locaux qu'ils trouvent accueillants et confortables.
- 69% n'associent pas la bibliothèque au numérique.

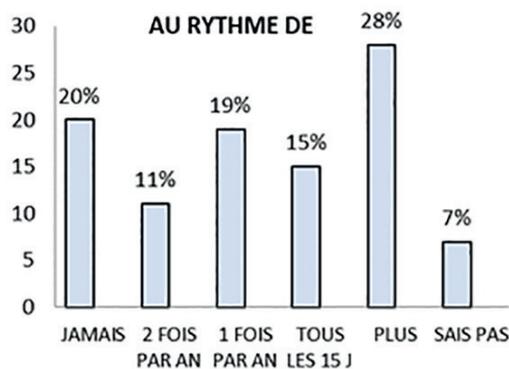
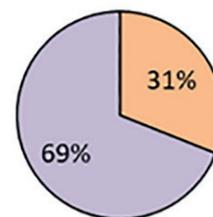


Vous et la bibliothèque



SAIS-TU QUE LE NUMERIQUE EST PRESENT DANS TES BIBLIOTHEQUES

■ OUI ■ NON

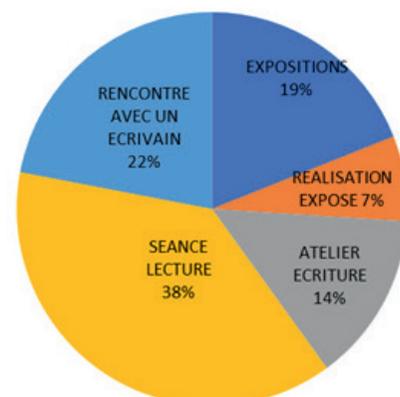


PAROLES AUX ENFANTS

Les livres devraient passionner tout le monde.
J'aime bien les dames qui viennent faire la lecture au périscolaire.

La bibliothèque devrait être ouverte plus souvent.
Avoir une bibliothèque vers chez moi.
C'est calme et cela fait du bien aux oreilles.

MES ATTENTES



2.3. Les Bibliothèques rurales

2.3.1 Définition

Selon l'Insee, une commune est dite rurale quand elle n'atteint pas le seuil de 2000 habitants. Une bibliothèque peut donc être qualifiée de rurale quand elle est située dans une commune de moins de 2000 habitants.

Les bibliothèques sont partout.

- C'est le premier réseau culturel français avec **16 700 sites** : 7700 bibliothèques et 9000 points-lecture (micro-bibliothèques ne remplissant pas les conditions minimales de l'État pour être appelées bibliothèques).
- Elles sont souvent le dernier service public ouvert gratuitement pour tous.

L'État français a depuis longtemps jugé, important de mettre en place un réseau qualitatif de bibliothèques, notamment en milieu rural. Pour ce faire, il s'appuie sur les « Médiathèques départementales » à qui il a confié la mission de constituer et d'accompagner un réseau de bibliothèques publiques dans les communes de moins de 10000 habitants.

Le Conseil départemental de la Haute-Saône a mis en œuvre **un schéma départemental de développement de la lecture publique 2017-2021**. Ainsi, toutes les communes et communautés de communes peuvent, par le biais d'une convention générale de partenariat bénéficier du soutien de la Médiathèque

départementale pour créer, aménager, développer leurs bibliothèques, sous réserve que celles-ci fassent l'objet d'un projet de développement culturel et répondent à un certain nombre de critères minimaux de fonctionnement.

Au 31 décembre 2018, la Haute-Saône dénombre 110 bibliothèques municipales et intercommunales conventionnées avec le Département et bénéficiant du soutien de la Médiathèque départementale dont 98 bibliothèques rurales. Ce recensement ne tient pas compte des bibliothèques : scolaires, d'entreprises publiques ou privées ou associatives qui ne sont pas ouvertes à tous les publics.

Cinq catégories de bibliothèques ont été déterminées par la Médiathèque départementale, à partir des normes nationales, adaptées à la situation hautesaônoise, département rural :

- classification de A+ à D qui prend en compte les horaires d'ouverture, la surface, le niveau de formation des responsables et les moyens budgétaires.

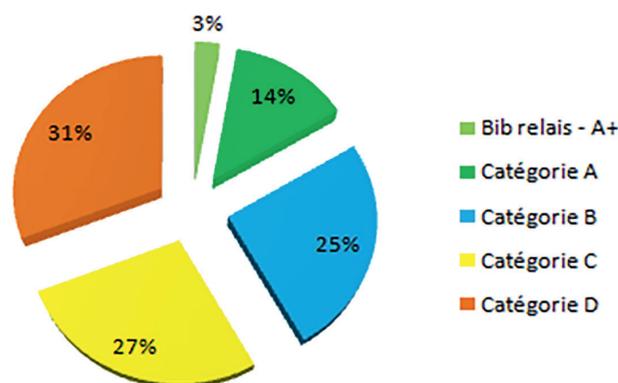
L'objectif principal de la Médiathèque départementale est d'accompagner l'évolution qualitative des structures de catégorie C et D vers les catégories supérieures.

Le tableau suivant détaille le descriptif de chaque catégorie.

| Obligations | CATEGORIE A + Bibliothèque relais | CATEGORIE A | CATEGORIE B | CATEGORIE C | CATEGORIE D |
|---|---|--------------------------------|--------------------------|-------------------|--|
| Horaires d'ouverture hebdomadaire | 12 h | 7 h | 4 h | 3 h | 2 h |
| Surface minimale requise | 0,07m ² /hab. min 100 m ² | 4 m ² /100 hab. min | 25 m ² | 20 m ² | Pas d'obligation |
| Local à usage unique | oui | oui | oui | oui | Pas d'obligation mais des placards fermés à clé |
| Formation du responsable | 1 agent catégorie B filiale culturelle/5000 hab. | 6 jours | 6 jours | 6 jours | 1 jour |
| Formation des autres membres de l'équipe | 1 jour | 1 jour | 1 jour | 1 jour | 1 jour |
| Budget | 1,50 €/hab | 0,50 €/hab 500 € min | 0,25 €/hab. 250 € min | 100 € min | Pas d'obligation |
| Ouverture à tout public (adulte et jeune) | oui | oui | oui | oui | oui |

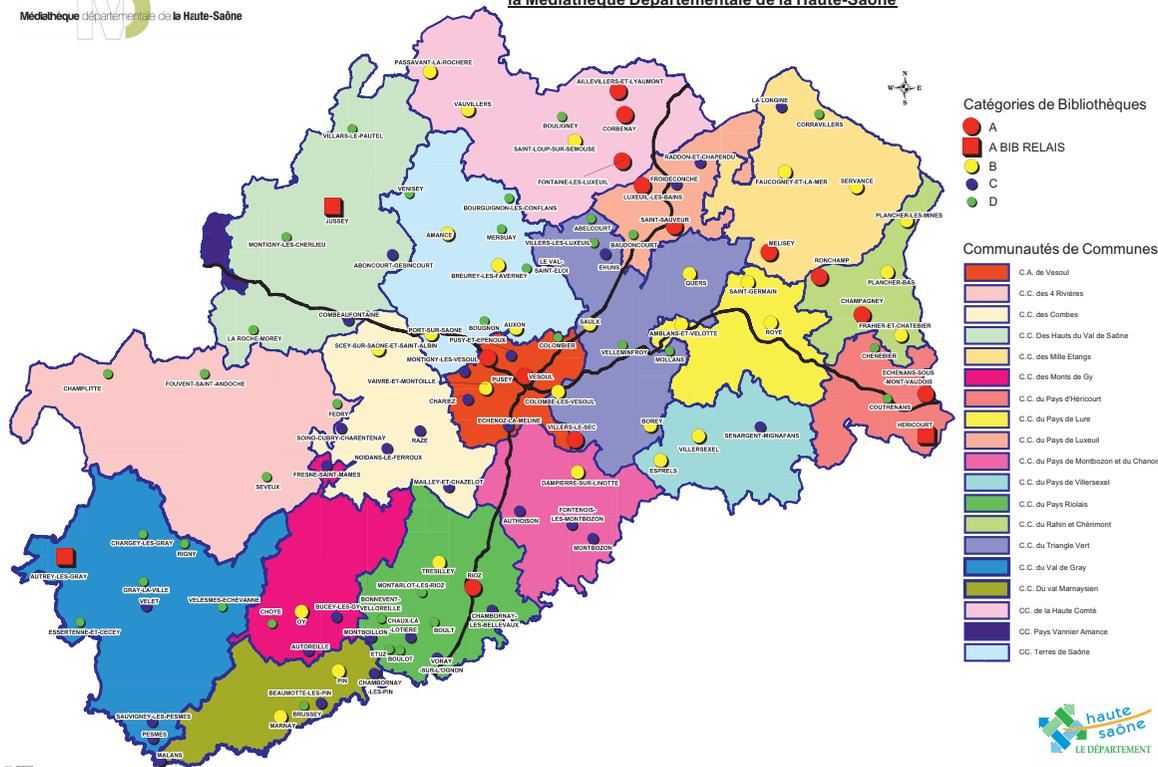
Répartition des bibliothèques publiques conventionnées :

| | |
|-----------------|-----|
| Bib relais - A+ | 3 |
| Catégorie A | 15 |
| Catégorie B | 28 |
| Catégorie C | 30 |
| Catégorie D | 34 |
| Total | 110 |



Médiathèque départementale de la Haute-Saône

Carte des Bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Saône



2.3.2 L'aménagement et le fonctionnement d'une bibliothèque rurale

Les « Dix commandements des bibliothèques rurales »

1. Flexible. Les espaces de la bibliothèque et la structure des bâtiments doivent être conçus de façon à permettre des adaptations. Cela signifie notamment qu'il s'agit de se rapprocher au mieux d'une surface la plus décloisonnée possible.
2. Compacte. Le chemin à parcourir d'un point à un autre doit être le plus court possible : pas de pas inutiles dans une

petite bibliothèque. Ce point est à conjuguer fortement avec le suivant.

3. Accessible. Accessibilité pour tous suivant la réglementation en vigueur et facilités d'accès (parking à proximité...).
4. Extensible. La conception du bâtiment doit permettre une éventuelle extension.
5. Variée. L'architecture doit favoriser la mise en valeur des collections et les services offerts, de façon à ce que le choix des usagers soit le plus libre possible, tant pour rechercher des livres ou autres médias, ou pour lire ou parcourir journaux et périodiques, ou encore pour étudier...

6. Bien organisée. Les livres et autres médias doivent être disposés de telle sorte que l'utilisateur puisse y accéder facilement. La collection doit être gérée de façon à assurer une rotation régulière de livres récents et au niveau d'information à jour.
7. Confortable. La régulation de la température et de l'intensité de lumière, avec un mobilier d'accueil adapté sont indispensables
8. En harmonie avec l'environnement. Pour la conservation des différents supports (livres, disques, films...), le chauffage, la ventilation, la lumière, le taux d'humidité et l'acoustique doivent être régulés.
9. Sûre. Les règles de sécurité qui s'imposent à tout bâtiment accessible au public doivent être respectées.
10. Économique. La construction et la maintenance d'une bibliothèque doivent être pensées de façon à permettre des coûts et charges de fonctionnement raisonnables.

* Guilbaud, Didier. « L'Aménagement d'une petite bibliothèque rurale », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2000, n° 3 p. 49-55. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-03-0049-004>

Les locaux

Dans le calcul de la surface minimale d'une bibliothèque, l'État préconise 0.07 m² par habitant, avec un minimum de 100 m² pour prétendre à une subvention de la DRAC. Il est en effet difficile d'aménager une bibliothèque répondant aux besoins du public avec moins de 100 m².

Ces locaux doivent être positionnés dans un bâtiment de préférence au rez-de-chaussée ou avec ascenseur, si à l'étage. L'accès doit être indépendant si le bâtiment accueille d'autres services afin de ne pas limiter l'amplitude des horaires d'ouverture.

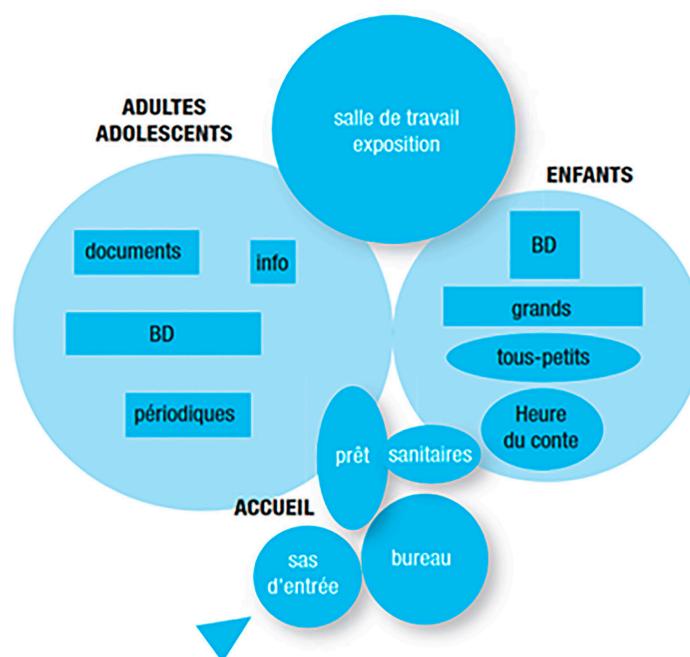
Une signalétique d'orientation et d'identification dans la commune, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment doit être visible et identifiée en tant que telle.

La bibliothèque doit également être connectée : téléphonie, informatique, accès au haut débit et Wifi.

Pour une bibliothèque de 100 m², la répartition conseillée est définie ci-après.

| Espace | Activités | Aménagements | Emplacements | Surface |
|----------------------|---|---|---|-------------------|
| ACCUEIL | - Informations - Conseils - Prêt et retour des documents | - Banque d'accueil - Rayonnages - Chariots de rangement | - Entrée - Vue sur espace jeunesse et ados | 8 m ² |
| ESPACE ENFANTS | - Prêt documents - Conseils - Animations | - Rayonnages - Bacs, gradins - Poufs, tables et chaises | - Décloisonné - Aménageable pour animations - Luminosité | 35 m ² |
| ESPACE ADOS-ADULTES | - Conseils - Prêt ou consultation sur place - Espace presse | - Rayonnages - Bacs, gradins - Poufs, tables et chaises, chauffeuses - PC public - Point presse | - Décloisonné - Aménageable pour animations - Luminosité - Zones de convivialité pour ados | 32 m ² |
| BUREAUX - SANITAIRES | - Administration, secrétariat | - Espace bureau - Équipement informatique - Table de travail - Armoire - Rayonnages - Sanitaires - Point d'eau ménage | - Vitrés et proches de l'entrée - Sanitaires proches de l'espace collections | 25 m ² |

Schéma d'organisation fonctionnelle d'une bibliothèque de 100 m²



Le mobilier

Le mobilier est un élément marquant de l'image de la bibliothèque. Il incite ou pas à rester dans le lieu et influe fortement sur l'appréciation du public.

Un mobilier fonctionnel, esthétique et adapté, acquis auprès de fournisseurs spécialisés :

- Rayonnages réglables pour les livres (hauteur maximum 1,80 m le long d'un mur pour les adultes et 1,5 m dans les espaces pour la jeunesse).
- Bacs à albums, BD, CD, DVD adaptés aux différentes tailles du public.
- Un chariot de rangement pour les documents.
- Un présentoir à revues et journaux.
- Une banque de prêt et d'accueil (maximum 0,75 m de haut)
- Tables, chaises, poufs, fauteuils, banquettes... pour adultes et enfants.
- Éléments d'exposition (grilles, cimaises, présentoirs, vitrines...)
- Mobilier pour l'espace informatique/numérique...

Les collections

Les collections doivent être renouvelées régulièrement (la norme répond à un taux de 10 % de renouvellement par an). Multi-support, physiques et numériques, elles doivent représenter la création littéraire, musicale, multimédia et cinématographique du moment.

Le budget recommandé est de 2 €/habitant et par an pour les documents imprimés ainsi que pour le multimédia et numérique.

Calibrage des collections de documents

| | Collection nécessaire document/habitant | Seuil minimum pour mettre en place le service | Acquisitions annuelles document/habitant |
|----------------------|---|---|--|
| Livres | 2,5 | 3000 | 0,15 |
| Disques | 0,3 | 300 | 0,04 |
| Films | 0,15 | 150 | 0,04 |
| Documents numériques | 0,15 | 150 | |
| Abonnements revues | 0,045 | 6 | |

2.3.3. Des horaires d'ouverture au public hebdomadaires suffisants

Adaptés au contexte territorial et aux habitudes de vie de la population à desservir, ils valorisent le service et répondent aux attentes multiples des usagers.

| Nombre d'habitants | Heures hebdomadaires |
|--------------------|----------------------|
| Moins de 800 | 4 heures |
| De 800 à 1500 | 6 heures |
| De 1500 à 2000 | 8 heures |
| De 2000 à 3500 | 10 heures |
| De 3500 à 5000 | 12 heures |
| De 5000 à 8000 | 15 heures |
| De 8000 à 10000 | 18 heures |
| Plus de 10000 | 20 heures |

La moyenne nationale d'ouverture des bibliothèques est de 16 heures hebdomadaires. Celle-ci a tendance à augmenter depuis l'entrée en vigueur en 2018 d'une nouvelle aide de l'Etat.

Les accueils des écoles et autres groupes ne doivent pas être inclus dans ces horaires d'ouverture au public.

2.3.4 Des moyens de fonctionnement suffisants

La bibliothèque constitue un équipement au service de la communauté, doté par conséquent d'un statut de service municipal ou intercommunal en régie directe, ce qui signifie que le conseil municipal ou communautaire a le pouvoir d'autorité sur le personnel, vote le budget de fonctionnement, le règlement interne et les éventuels tarifs d'inscription.

Un personnel qualifié et formé à la gestion d'une bibliothèque

Un minimum de connaissances sont requises pour évaluer les besoins du public, assurer la gestion des collections (définition de la politique documentaire,

sélection, acquisition, saisie informatique normalisée des références, élimination des livres obsolètes), conseiller et orienter les lecteurs, animer la bibliothèque.

De nombreuses bibliothèques en milieu rural sont gérées par des personnels bénévoles. Cependant, au-delà de 1 500 à 2 000 habitants, un personnel professionnel est indispensable, gage de qualité des services rendus aux usagers et de la pérennité du service au public qui pourra s'appuyer sur l'aide précieuse de bénévoles. La réussite d'un projet dépend de ce facteur.

En moyenne, le Ministère de la Culture préconise un équivalent temps plein pour 2 000 habitants.

Les catégories d'emplois spécifiques aux bibliothèques, dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale :

- Catégorie A : conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire
- Catégorie B : Assistant de conservation
- Catégorie C : Adjoint du patrimoine et des bibliothèques.

| | |
|----------------|---|
| 1000 habitants | 1 professionnel (adjoint du patrimoine) à mi-temps, éventuellement secondé par des bénévoles formés |
| 2000 habitants | 1 adjoint du patrimoine (à temps plein) ou 1 assistant de conservation secondé par des bénévoles formés |

La formation est assurée par l'Association des Bibliothécaires Français ou la médiathèque départementale.

Le choix d'un logiciel de gestion informatique professionnel

Il doit respecter les normes professionnelles et la formation à son usage est indispensable pour l'ensemble des équipes.

2.3.5. Activités

UNE BIBLIOTHÈQUE, ÇA SERT À QUOI ?

ÉVEILLER LES SENS ET L'IMAGINAIRE

ASSURER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

TROUVER ET INTERROGER L'INFORMATION

STIMULER SON ESPRIT CRITIQUE

FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE

CONTRIBUER À UNE SOCIÉTÉ PLURIELLE

DÉCOUVRIR L'INATTENDU

UNE BIBLIOTHÈQUE, C'EST PLUS QU'UNE HISTOIRE DE LIVRES

Synthèse du manifeste du 2/3/2012 de l'Association des
Bibliothécaires de France.

http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/manifeste_ABf_2012.pdf

Les bibliothèques sont des espaces publics et contribuent à l'égalité d'accès à la culture, à l'information, aux loisirs.

Elles assurent le libre accès à tous les publics. Elles constituent des espaces de liberté individuelle et collective, d'étude à des fins personnelles ou de formation ; des lieux de brassage, de mixité des générations et des populations ; des lieux qui jouent un rôle irremplaçable pour faire société dans la vie d'aujourd'hui.

Les bibliothèques participent au développement de la création, de la recherche et de l'innovation.

Elles offrent aux publics de tous âges et de toute nature (collégiens, lycéens, étudiants, entrepreneurs, demandeurs d'emplois, enseignants, chercheurs, autodidactes, amateurs) des espaces physiques et virtuels de travail individuel ou collectif favorisant la création, la recherche et l'innovation.

Souvent en partenariat avec divers acteurs,

elles agissent pour la maîtrise de la lecture sous toutes ses formes et à tous les âges, clé essentielle d'inclusion dans la société et d'épanouissement individuel, et pour le développement de pratiques culturelles et d'appropriation des connaissances. Elles facilitent les apprentissages tout au long de la vie.

Les bibliothèques promeuvent, recommandent, proposent des clés de compréhension du monde à l'aide de leurs services et collections.

Les bibliothèques contribuent à la préservation du patrimoine intellectuel et culturel.

Les bibliothèques participent à la révolution numérique.

Elles permettent l'accès à des ressources numériques sélectionnées pour leurs qualités et forment à cet effet les usagers.

Les bibliothèques sont des lieux d'expression et de débat

Elles accueillent des rencontres et débats qui contribuent à l'animation de la vie citoyenne.

2.3.6. La complémentarité

Dans l'axe 3 du schéma départemental de développement de la lecture publique : « **Reconnecter les bibliothèques avec les acteurs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs** », la Médiathèque départementale a défini comme prioritaire l'ouverture des bibliothèques vers leur territoire, en décloisonnant leur activité et en développant leurs compétences et leurs services.

Ainsi, la bibliothèque doit assurer un travail multi-partenarial, en direction de la petite enfance, des publics scolaires et périscolaires, des associations, des institutions, au moyen de collections appropriées et d'espaces dévolus à ces actions (kiosque du citoyen, salle de travail en groupe, salle polyvalente).

Sur les questions du développement de la lecture, de la lutte contre l'illettrisme, de l'illectronisme et de la diffusion culturelle, les bibliothèques ont des missions qui peuvent se chevaucher avec bon nombre

d'autres acteurs. La mutualisation des moyens, la programmation d'animations coordonnées avec les forces vives du territoire peuvent potentialiser l'impact de ces politiques.

Une bibliothèque rurale doit donc être pensée comme intégrée à son territoire et calibrée en fonction de :

- Son bassin de vie (spécificités de la population, composition démographique et socio-professionnelle).
- Du tissu associatif (intégration des activités associatives dans le programme d'action culturelle de la bibliothèque, partage et mutualisation de locaux).
- Du tissu économique (valorisation des acteurs, partenariats, mécénats).
- Des acteurs éducatifs (associer les enseignants à la définition du projet de la bibliothèque, et les bibliothécaires à la réflexion sur le projet pédagogique des accueils de loisirs et périscolaires).
- Des acteurs sociaux (centre médico-social, CCAS, maisons de retraites) comme vecteurs de mixité, de partage intergénérationnel, du vivre-ensemble.
- Du réseau culturel environnant (Association « Lire et Faire Lire », « Lectures communes », centres culturels...).

Tous ces acteurs sont potentiellement à associer aux premières réunions de définition du projet de bibliothèque rurale car loin de se poser en concurrentes, les bibliothèques peuvent contribuer à la mise en valeur des ressources et forces vives locales.



Ex : Les bénévoles de la bibliothèque municipale de Passavant-la-Rochère animent des activités « Jeux de société » en partenariat avec l'école primaire du village.



Ex : Travail pédagogique sur l'illustration d'un conte en partenariat avec la Médiathèque départementale, l'école primaire et la bibliothèque municipale de Vauvillers pour aboutir à l'édition d'un album illustré.

2.4. Le dispositif « Lecture communes »



2.4.1. Caractéristiques

Ce dispositif lancé en 2012 pour promouvoir le livre et la lecture en milieu rural a pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs locaux, convaincus de l'intérêt de contribuer au développement de la culture dans la vie communale (élus, bibliothécaires, enseignants et élèves, bénévoles associatifs, écrivains, conteurs...

Il a également pour but de valoriser les initiatives existantes mises en place autour de la lecture dans les communes rurales.

2.4.2. Activités

La diversité des territoires ruraux, l'inventivité et la qualité des manifestations culturelles : c'est ce qu'illustrent les événements recensés sur le site « Lectures Communes ».

Ainsi, plusieurs types d'activités sont mises en avant parmi lesquelles on peut citer :

- les boîtes à livres, stands lecture,
- les conférences littéraires,
- les rencontres et dédicaces d'auteurs locaux,
- les rencontres thématiques (histoire du village, la mer, la montagne...),
- lien intergénérationnel, discussions avec des spécialistes, transmission, partage du plaisir de la lecture.

Il y en a pour tous les goûts !

A screenshot of the website 'Lectures Communes' showing a navigation menu with 'Présentation', 'Les événements', 'Communes', 'Partenaires', 'Galerie', and 'AMRF'. The main banner features a blue and green landscape with the text 'Vous organisez un événement Lectures Communes ?' and a button 'INSCRIVEZ-VOUS !'. Below the banner are three icons: a blue circle with a white bird, a red circle with a white book, and a green circle with a white magnifying glass, each with a corresponding label: 'Découvrez Lectures communes', 'Inscrire ma commune', and 'Rechercher une manifestation'.

Le site internet <http://www.lectures-communes.fr> dédié à l'opération, présente toutes les informations sur le dispositif ainsi qu'un référencement complet des initiatives autour de la lecture des communes participantes.

En inscrivant son événement à « Lectures Communes » via le formulaire en ligne, **la commune bénéficie de l'appui de l'AMRF** : supports de communication, référencement sur le site internet de « Lectures Communes », conseils pour l'organisation de l'événement...



Exemple d'affiche créée pour la manifestation Journée du livre Enfance-Jeunesse à la Londe (Seine-Maritime)

2.4.3. La complémentarité

La majorité des événements « Lectures Communes » font intervenir une multiplicité d'acteurs. C'est de cette complémentarité qu'est créée la richesse des événements autour de la lecture publique.

Même si elle est difficile à catégoriser, on peut citer trois exemples de partenariats d'acteurs pour développer la lecture publique auprès du plus grand nombre :

① Organisation d'événements avec le scolaire

Rencontre d'auteur en milieu rural (Penta di Casinca - Corse - 2018)

- Durant une journée, les bénévoles de l'association « Lire et Faire Lire » et une classe de maternelle ont pu rencontrer Elisabeth Bami, auteure de littérature jeunesse française.

La gourmandise : lectures - goûter (Saint-Aubin-du-Désert- Mayenne- 2018)

- des ateliers lectures par tranches d'âge (maternelle/CP-CE/CM-6ème) ont été organisés suivis d'une dégustation de crêpes.

② Organisation d'événement avec les centres d'accueil de loisirs

L'orthographe (Montigny-lès-Vesoul - Haute-Saône - 2018)

- Autour d'une dictée destinée aux enfants du périscolaire et aux membres du Club de l'Amitié, cet événement a créé un lien intergénérationnel. Après correction, commentaires et récompenses, la dictée a été illustrée par les plus petits.

Lectures printanières pour les enfants du centre de loisirs (Lecci - Corse - 2017)

- La bibliothèque s'est invitée dans les locaux du centre de loisirs pour des lectures très colorées au parfum de printemps, pour les plus petits et les plus grands ! Roberta Natucci, auteure de livres jeunesse, a procédé à la lecture de nombreux ouvrages documentaires, contes ou petites histoires sur la thématique du printemps.

③ Organisation d'événements avec les bibliothèques rurales

Cultures locales et identités en pays landais (Magescq - Landes - 2018)

- Rencontre-conférence avec Marie Pendanx, docteur en géographie humaine autour de son livre édité par la Société de Borda (Dax). « Pourquoi s'intéresser aux cultures locales alors que nous vivons dans un monde de plus en plus mobile, mondialisé et interconnecté ? ». Marie Pendanx a mené l'enquête auprès d'habitants et d'associations du pays sud-landais et mis en évidence une culture de l'habiter, de l'ici, de la fête, vivante et populaire.

Lectures théâtralisées (Denonville - Eure-et-Loir- 2018)

- Lecture théâtralisée avec un groupe d'enfants. Cela a nécessité un travail de préparation un samedi toutes les trois semaines durant l'année scolaire pour présenter deux spectacles : un spectacle à Noël pour les enfants, un spectacle pour le goûter des anciens.

2.5. Le dispositif « Lire et faire Lire »



Créé en 1999 par le romancier Alexandre Jardin et soutenu au niveau national par un comité d'écrivains de plus de 170 membres, le programme « Lire et faire Lire » est un programme éducatif et culturel qui consiste à transmettre le plaisir et le goût de la lecture aux enfants.

L'association « Lire et Faire Lire » présente dans chaque département est animée par des coordinateurs des deux réseaux associatifs nationaux : La Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Les lectrices et les lecteurs sont des bénévoles âgés de plus de 50 ans, ce qui permet de renforcer le lien entre générations.

Outres les écoles élémentaires et maternelles qui représentent 78% des structures d'accueil, l'association intervient également dans les collèges, les centre d'accueil de loisirs, les structures d'accueil de la petite enfance, les centres sociaux...

2.5.1. Caractéristiques

En Haute-Saône, le programme est décliné en partenariat par la Fédération des œuvres laïques (FOL70) et l'UDAF qui en assurent la coordination, chacune mettant à disposition du dispositif, un salarié à temps partiel.

www.udaf70.fr
<http://www.fol70.org/>

Les lecteurs et les lectrices lisent des histoires à des jeunes, au cours de séances en petits groupes, dans le temps scolaire ou en dehors du temps scolaire, dans les accueils péri et extrascolaires, les crèches, les RAM, les collèges...

2.5.2. Activités

En 2018, **76 bénévoles sont intervenus dans 52 structures**, réparties sur tout le département y compris dans les zones rurales.

- écoles maternelles et primaires, structures petite enfance (crèches, RAM, PMI...), centres sociaux, périscolaires ou de loisirs, bibliothèques, associations.



Faits marquants de l'année 2018 :

- 23/3/2018 à l'UDAF: formation « Lire aux tout-petits » assurée par une formatrice en littérature jeunesse.
- 4/5/2018 : accueil de loisirs de Noidans-Les-Vesoul, réunion « Qu'as-tu lu ? », échanges sur les lectures entre bénévoles.
- 14/6/2018 : école de Quincey, lectures avec les élèves de l'école maternelle et élémentaire.

2.5.3. La complémentarité

La coordination a développé de multiples partenariats (Éducation Nationale, bibliothèques, médiathèque départementale, communes et intercommunalités...) pour le développement du programme sur le territoire haut-saônois.

Elle collabore notamment avec le réseau Canopé Haute-Saône, opérateur public du ministère de l'Éducation nationale pour la circulation des valises-bibliothèque auprès des bénévoles.

PARTIE 3

La compétence « Construction et gestion des équipements culturels »

3.1 Définition

Le code général des collectivités territoriales (article L5214-16,) définit les compétences obligatoires et facultatives déléguées aux EPCI.

La compétence n°4 : « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.** » constitue une compétence facultative.

Elle permet la prise en charge par la communauté de communes du développement de **la lecture publique** et donc des bibliothèques de son territoire.

Cette compétence qui comprend plusieurs niveaux et types d'organisation est peu contraignante juridiquement.

3.2. Les organisations possibles

Le regroupement des moyens peut être envisagé sous deux formes adaptées au tissu local.

❶ La mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes est organisée autour d'une **structure centrale « tête de réseau »** située dans le bourg centre d'un bassin de vie.

- Les moyens (locaux, personnel, collections...) sont concentrés en un espace de taille adapté à l'ensemble des populations à desservir.

- La Médiathèque départementale accompagne la bibliothèque « tête de réseau ».

- La bibliothèque centrale accompagne et coordonne l'activité des petites bibliothèques. Ex : Communautés de communes des Hauts du Val de Saône et du Pays d'Héricourt.

❷ Les bibliothèques de la communauté de communes sont organisées en un **réseau décentralisé** de structures de proximité dont les moyens sont simplement mutualisés.

- Création d'un emploi intercommunal de coordination du réseau de bibliothèques, serveur et progiciel informatique unique, collections complémentaires, carte d'emprunteur donnant accès à tous les points du réseau. Ex : Communauté de communes de Rahin et Chérimont.

- La Médiathèque départementale poursuit son action auprès de chaque bibliothèque du territoire.

3.3. Les modalités de fonctionnement

La prise de compétence permet d'intégrer toutes les bibliothèques et leurs services. Les communautés de communes peuvent procéder par étapes ou s'arrêter simplement à l'une de ces étapes.

• Prise de compétence sur les équipements et bâtiments (transfert de tout ou partie, création d'équipements).

- Mutualisation intercommunale de la gestion (informatique, budgets, achats).
- Intégration au niveau intercommunal de la gestion des ressources humaines (direction, coordinateur...).
- Mise en réseau des services : le prêt, les animations, la circulation des documents, services en ligne, catalogue unifié).
- Définition et rédaction par la communauté de communes des projets (schéma intercommunal de développement culturel, Projet de service unifié, démarche participative...).

3.4. L'intérêt d'une gestion de la lecture publique par un EPCI

Les compétences nécessaires pour la gestion d'une bibliothèque sont de plus en plus nombreuses, notamment du fait du développement de nouveaux supports, des outils numériques et de l'action culturelle.

L'animation des bibliothèques nécessite du personnel qualifié ou tout du moins formé. En complément du bénévolat indispensable en milieu rural, il nécessite de recourir à des professionnels.

Ainsi, l'intercommunalité constitue un atout supplémentaire pour le développement de la lecture publique :

Pour dynamiser le territoire

- Rendre le territoire attractif en dynamisant la vie culturelle locale.
- Développer et rationaliser les missions de lecture publique sur le territoire.
- Mettre en œuvre des actions en direction de différents publics spécifiques (petite enfance, scolaires, périscolaires, jeunes actifs, seniors, personnes en situation de handicap).
- Développer les partenariats avec l'ensemble des acteurs et forces vives d'un territoire.
- Favoriser la circulation du public d'une commune à l'autre.
- Optimiser les moyens humains, techniques et logistiques.
- Valoriser l'activité des bibliothèques.

Pour offrir un service complet et équitable aux habitants

- Permettre à tous les habitants de l'intercommunalité de bénéficier d'un service de lecture publique de proximité.
- Harmoniser les conditions d'inscription.
- Proposer des créneaux d'ouverture élargis et/ou complémentaires, prendre en compte les particularités de chaque commune.
- Proposer de nouveaux services : réservations, portage à domicile, actions hors les murs...
- Donner accès à des collections enrichies et diversifiées.
- Donner à tous les usagers une meilleure visibilité des documents grâce au catalogue en ligne et leur permettre de gérer leur compte (réserver, prolonger...) via internet.

Pour favoriser le travail en équipe des bibliothécaires

- Rompre l'isolement des bénévoles.
- Professionnaliser et dynamiser les équipes, favoriser l'émulation.
- Optimiser les formations : répartir les participations aux formations de la Médiathèque départementale et transmettre les contenus à tous les membres des équipes.
- Prendre appui sur des professionnels et répartir les rôles entre professionnels et bénévoles.
- Avoir un interlocuteur privilégié en la personne du bibliothécaire territorial.
- Élaborer une politique d'animation et mettre en œuvre des actions culturelles plus ambitieuses.

Pour proposer des collections équilibrées, actualisées et enrichies

- Formaliser une politique documentaire mutualisée.
- Harmoniser les pratiques de catalogage, de prêt, d'équipement.
- Partager des outils communs techniques

et logistiques : véhicule, matériel, audiovisuel.

- Créer des services collectifs : réparation de livres.
- Adopter une politique concertée de circulation des documents (navette, carte unique de lecteur)

3.5. Les réseaux intercommunaux de bibliothèques en Haute-Saône

4 réseaux intercommunaux de bibliothèques :

- Communauté de communes de Rahin et Chérimont (Champagny)

2 bibliothèques de catégorie A, 3 de catégorie B. Réseau décentralisé, pas de bibliothèque « tête de réseau ».

- Communauté de communes du Pays d'Héricourt (Héricourt)

1 bibliothèque « tête de réseau » de catégorie A+, 1 bibliothèque de catégorie A, 2 bibliothèques de catégorie D.

- Communauté de communes du Val de Gray (Autrey-les-Gray)

1 bibliothèque « tête de réseau » de catégorie A+, 1 bibliothèque de catégorie A, 1 bibliothèque de catégorie B, 1 bibliothèque de catégorie C et 5 bibliothèques de catégorie D.

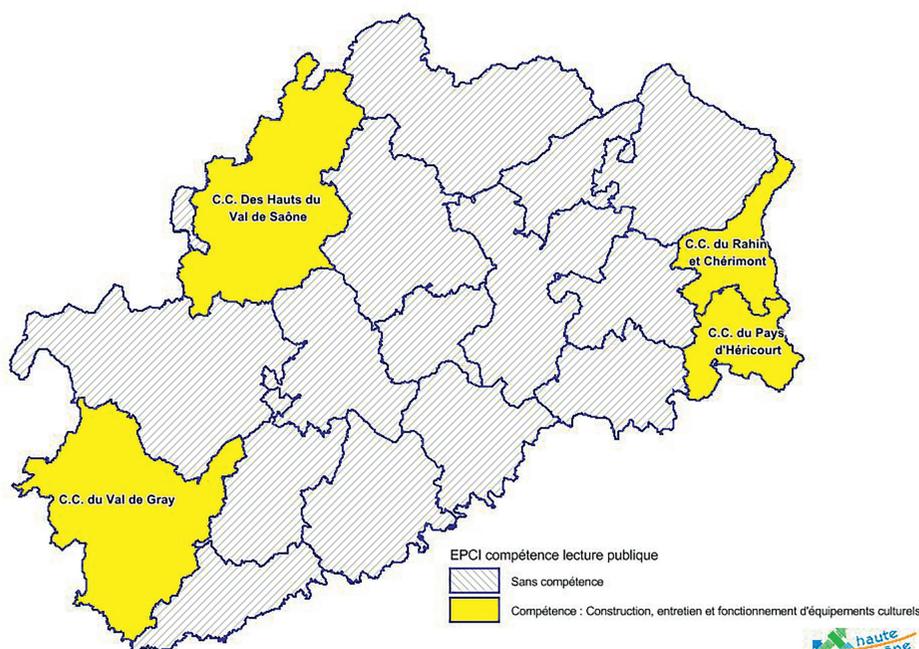
- Communauté de communes des Hauts du Val de Saône (Jussey)

1 bibliothèque « tête de réseau » de catégorie A+, 2 bibliothèques de catégorie C, 3 bibliothèques de catégorie D.

4 réseaux en projet

- Communauté de communes du Pays de Villersexel (Villersexel),
- Communauté de communes des Combes (Scey-sur-Saône),
- Communauté de communes du Val Marnaysien (Marnay),
- Communauté de communes de la Haute-Comté (Saint-Loup-sur-Semouse)

Les réseaux intercommunaux de bibliothèques en Haute-Saône 2018



PARTIE 4

Soutien et accompagnement

4.1. La Médiathèque départementale de Haute Saône (MD70)

4.1.1. Organisation et missions de la médiathèque départementale

Les Médiathèques départementales sont les héritières des bibliothèques centrales de prêt (BCP) créées par **l'ordonnance du 2/11/1945** et transférées aux Conseils départementaux par **la loi de décentralisation du 22/7/1983** (art. 60).

La Médiathèque départementale de Haute-Saône est un service du Département qui relève de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération Territoriale.

Elle est située à l'Espace 70 : 4A, rue de l'Industrie 70000 Vesoul.

Elle coopère avec les différents acteurs sociaux, culturels, éducatifs et associatifs de son territoire, au niveau local comme au niveau régional, national et international.

Lieu de diffusion des ressources qu'elle a rassemblées, elle contribue au développement et à la promotion du livre et de la lecture, de la culture musicale et du multimédia et accompagne le développement des pratiques culturelles.

Elle réunit une équipe de seize professionnels mobilisés aux côtés des acteurs de la lecture publique du département pour valoriser les initiatives, réaliser les projets et réfléchir aux évolutions futures avec six missions essentielles.

- L'accompagnement et le soutien des projets de développement des bibliothèques des communes et

communautés de communes : conseil aux élus pour la construction, l'aménagement, la politique documentaire, l'informatique et l'accueil des publics.

- La promotion et le soutien des bibliothèques dans leurs missions (formation et information du citoyen, médiation culturelle en partenariat avec les structures socio-éducatives, accès à tous les médias culturels physique ou en ligne, socialisation et mixité sociale).
- La formation de base et continue des équipes de bibliothécaires bénévoles et salariés.
- L'enrichissement des collections des bibliothèques en mettant à leur disposition : livres, compacts disques, livres-CD, ressources numériques, jeux-vidéo, expositions et valises thématiques.
- La mise à disposition d'outils modernes de diffusion de l'information, tablettes, liseuses, portail documentaire.



- La participation active à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme aux côtés des acteurs des milieux sociaux et éducatifs.

Un site internet propose un catalogue en ligne, un espace dédié aux professionnels ainsi que les dernières actualités des bibliothèques de Haute-Saône : <http://mediatheque.haute-saone.fr/>.



Une présence sur Facebook : <https://www.facebook.com/mediatheque.cg70.fr>

4.1.2. Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2017-2021

Un **diagnostic** établi par le ministère de la culture en 2015 a fait ressortir plusieurs points majeurs.

- La Haute-Saône comporte des zones étendues dépourvues de bibliothèques.
- Une seule médiathèque répondant aux normes du niveau A+ (Héricourt).
- Les bibliothèques sont peu professionnalisées : 90% des bibliothécaires sont bénévoles.
- Les bibliothécaires manquent de formation et donc de compétences.
- Locaux, outils inadaptés par rapport aux usages actuels.
- Une représentation souvent datée de ce que peut ou devrait être une bibliothèque en milieu rural pour toucher de larges publics de tout âge ou situation sociale.

A partir de ce diagnostic, l'Assemblée départementale a adopté le 24/10/2016

à l'unanimité un **Schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2017-2021**.

- Il définit une stratégie visant à remplir les missions de développement de la lecture publique.
- Il met en adéquation la stratégie et l'organisation de la Médiathèque départementale avec les politiques publiques conduites par le Département, notamment « Le Projet Haute-Saône 2020 ».

Trois axes stratégiques :

- **Axe 1 : Création de 18 réseaux intercommunaux de bibliothèques, maillage départemental d'un réseau de bibliothèques efficaces et modernes porté par l'échelon intercommunal**

Principales actions mises en exergue : le renouvellement du financement des projets de réseaux intercommunaux de bibliothèques cumulant les subventions au titre de la fiche G11 des aides départementales et les aides comprises dans les contrats PACT 2014-2019, la MD ayant été spécialement missionnée sur l'accompagnement de ces projets.

- **Axe 2 : Développer, moderniser et professionnaliser toutes les bibliothèques**

Ont été jugées centrales dans la poursuite des partenariats collectivités/Département, l'importance d'améliorer l'amplitude horaire de l'ouverture des bibliothèques du réseau ainsi que la question des budgets d'acquisition et de la formation obligatoire des responsables des bibliothèques.

- **Axe 3 : Reconnecter les bibliothèques avec les acteurs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs autour du développement de la lecture publique**

De nombreuses animations sont initiées dans ce but : ateliers d'écritures collectifs au centre médico-social de Jussey et à la médiathèque des Hauts du Val de Saône, Printemps du Livre Jeunesse (salon du livre annuel itinérant), animations musicales « Orfeo de Monteverdi » et « Bach en médiathèques » en partenariat avec l'Ensemble musical « Les Timbres »,

Culture 70 et le Festival Musique et Mémoire, accompagnement des rencontres régionales « Lire et Faire Lire » avec l'UDAF et la FOL70...

4.1.3 Le soutien financier

La Médiathèque départementale apporte un soutien financier **aux projets intercommunaux**.

- Condition principale requise : la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'équipement sont à la charge d'un EPCI.

Les données de la fiche G11 du Guide des aides départementales « **Aide à la création ou à la restructuration de bibliothèques et de médiathèques communautaires, têtes de réseau** ».

- Projet porté par un EPCI, surface minimum de 100 m² et de 0,07 m² par habitant, gestion informatisée, recrutement salarié professionnel, formation des bénévoles.
- Minimum de 15 heures d'ouverture hebdomadaire, budget d'acquisition de livres.

Montant de l'aide Financière :

- Construction : 30 % plafonnée à 915 € par m² et 535 € si restructuration bâtiment existant.
- Mobilier : 30 % plafonnée à 95 € par m².
- Informatisation : 50 % du coût total plafonné à 3 000 €.
- Acquisition équipement numérique pour un espace public numérique : 60% de l'investissement plafonné à 7 000 €.
- Aide à l'embauche d'un responsable d'équipement (assistant) 30 % la 1^{ère} année, 20 % la 2^{ème} année, 10 % la 3^{ème} année.

4.1.4 L'accompagnement

Le Pôle « **Suivi, Accompagnement, Évaluation Réseau** » accompagne les bibliothécaires, fonctionnaires et élus des communes et communautés de communes dans leurs projets de bibliothèques.

L'objectif est de constituer un centre de ressources dédié à l'ingénierie culturelle à la disposition des collectivités territoriales de Haute-Saône.

- Accompagnement des projets de construction, de modernisation et de réaménagement.
- Accompagnement des recherches de financement.
- Définition de nouveaux projets de service.
- Rédaction de projets culturels.

Ce pôle travaille en partenariat étroit avec les services de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Pour ce faire et concrètement, la Haute-Saône a été sectorisée en cinq territoires :

- Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest, Haute-Saône Centre.

Un bibliothécaire référent :

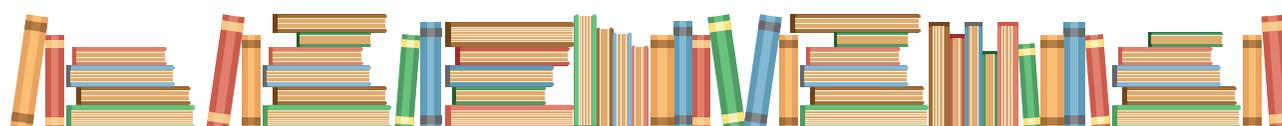
- accompagne, suit et évalue l'activité des bibliothèques de son secteur.
- assure l'accueil des agents de ces bibliothèques, accompagne leur activité, les conseille et les forme.
- accompagne les élus, chargés de missions, agents de développement et bibliothécaires dans leurs projets de bibliothèque.

4.1.5 Les conventions générales de partenariat Département / Communes - EPCI

La Médiathèque départementale apporte son soutien aux bibliothèques rurales, municipales ou intercommunales en leur proposant **une convention générale de partenariat trisannuelle**.

L'offre de service définie dans la convention est fonction de la catégorie retenue du niveau A+ à D, correspondant au niveau de développement de la structure.

(cf § 231 Définition des bibliothèques rurales).



OFFRE de SERVICE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

| | Bibliothèque relais Catégorie A+ | Bibliothèque Catégorie A | Bibliothèque Catégorie B | Point Lecture Catégorie C | Dépôt de livres Catégorie D |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Lieu d'échange des livres | MD | MD ou BR | MD ou BR | MD ou BR | MD ou BR |
| Nbre d'échanges livres par an | 4 à 6 | 3 à 4 | 2 à 3 | 2 | 1 |
| Nbre de livres prêtés par la MD | 1000/échange (maxi 5000) | 500/échange (maxi 2000) | 500/échange (maxi 1500) | 500/échange (maxi 1000) | 400/échange (maxi 400) |
| Nbre d'échanges de CD par an | 3 à 4 | 3 à 4 | 3 à 4 | | |
| Nbre de CD prêtés par la MD | 500 à 1000/échange (maxi 2000) | 500 à 1000/échange (maxi 1500) | 500/échange (maxi 500) | | |
| Nombre maxi de réservations simultanées | 500 | 400 | 300 | 50 | 10 |
| Prêt de matériel d'animation | oui | oui | oui | oui | |
| Prêt de consoles et jeux vidéos | oui | oui | oui | | |
| Prêt de tablettes iPad | oui | oui | | | |
| Prêt de liseuses | oui | oui | | | |
| Ressources numériques en ligne | oui | oui | | | |

MD : Médiathèque départementale

BR : Bibliothèque relais

4.2. La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC de Bourgogne Franche-Comté)

La Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC) apporte conseils et appuis financiers aux collectivités territoriales.

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

4.2.1. Le soutien financier en investissement

Le concours particulier relatif aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'État à

l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques publiques des collectivités territoriales (Cf. code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1614-10 et R 1614-75 à 95).

- 175 projets ont été soutenus par l'Etat en Bourgogne-Franche-Comté de 2016 à 2018, dont 120 en zone rurale.

Les aides concernent :

- la construction, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension d'une bibliothèque publique de collectivité territoriale,
- l'équipement mobilier et matériel,
- l'informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en

accessibilité numérique et l'équipement informatique,

- l'acquisition de documents (aide au démarrage de projet),
- l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet).

Les taux de subventions sont incitatifs, particulièrement pour les projets intercommunaux, les projets concernant les territoires prioritaires (zones de revitalisation rurale, politique de la ville), les projets de modernisation liés aux services numériques et à l'amplitude horaire d'ouverture au public.

La Médiathèque départementale est le premier interlocuteur de la collectivité en matière d'information et de conseil. Elle évalue si le projet est susceptible d'être soutenu par l'État, auquel cas elle en informe la DRAC qui doit, dès lors, être associée aux réflexions, explorations et études préalables.

La DRAC apporte aux collectivités territoriales **l'expertise et l'aide scientifique et technique** nécessaire en ce qui concerne la rédaction du projet culturel, scientifique, éducatif et social de leur bibliothèque (**PCSES**), la définition des programmes, la fonctionnalité et la qualité architecturales. Elle les informe sur les conditions et modalités d'obtention des subventions et instruit les demandes adressées à l'Etat.



4.2.2. Autres projets financés

① Contrats territoire-lecture

Afin d'accompagner pendant 3 à 6 ans, la prise de compétence de lecture publique par les EPCI, l'État propose un partenariat dans le cadre de contrats territoire-lecture avec pour finalités :

- inscrire la bibliothèque au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et lui donner l'opportunité de redéfinir son rôle, ses objectifs et les modalités de ses interventions,
- favoriser le rapprochement des bibliothèques territoriales avec tous les lieux de lecture,
- développer les partenariats avec tous les acteurs éducatifs, culturels, socio-culturels et sociaux du territoire.

**En Haute-Saône,
4 EPCI bénéficient d'un tel contrat.**

② Premières pages

Cette opération « Livre et Lecture innovante » vise à réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit, sensibiliser les tout petits et les très jeunes enfants au livre, favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance.

- Elle s'inscrit à partir de 2019 dans le cadre du projet national d'Éducation artistique et culturelle (EAC), avant l'entrée à l'école maternelle ou pendant la période de préscolarisation.
- Elle fait l'objet de nombreux partenariats à l'échelle nationale, avec des acteurs du livre et de la petite enfance : la commission jeunesse du Syndicat national de l'édition, l'UNAF, le Centre national de littérature pour la jeunesse (CNLJ/BnF), l'association A.C.C.E.S, l'agence « Quand les livres relient », « Enfance et musique ».
- Toute collectivité ou groupement de collectivités peut demander à participer à l'opération « Premières Pages » en soumettant un projet au ministère de la Culture. Pilotés par les bibliothèques, les projets doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme

de parcours organisés dans le temps afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.

<https://www.premierespages.fr/>

4.2.3. Les évènements grand public

Diverses actions sont initiées ou soutenues par le Ministère de la Culture.

① Nuit de la lecture (janvier)

La Nuit de la lecture, manifestation festive de promotion du livre et de la lecture, est organisée depuis 2017 au mois de janvier par le Ministère de la Culture en collaboration avec les différents acteurs du livre et de la lecture.

Tous les renseignements utiles sur la Nuit de la lecture sont mis en ligne.

<https://nuitdelalecture.culture.gouv.fr/>

② Semaine de la langue française (mars)

Organisée chaque année autour du 20 mars, la Semaine de la langue française et de la Francophonie est le rendez-vous régulier des amoureux des mots en France comme à l'étranger. Elle offre au grand public l'occasion de fêter la langue française en lui manifestant son attachement et en célébrant sa richesse et sa diversité. Exemples d'animations : une dictée, une conférence, un spectacle, une joute oratoire, un concours de poésie, un atelier d'écriture...

<https://semainelanguefrancaise.culture.gouv.fr/>

Ce temps fort est également l'occasion de valoriser les multiples projets réalisés dans le cadre de l'opération « Dis-moi dix mots ».

<http://www.dismoidixmots.culture.fr/>

③ Printemps des poètes (mars)

Le Printemps des Poètes, coordonné par le Centre National pour la Poésie et soutenu par le ministère de la Culture, via le Centre national du Livre et le ministère de l'Éducation nationale, réunit de multiples

acteurs en France et à l'étranger pour faire connaître la poésie sous toutes les formes et sur tous les supports.

<https://www.printempsdespoetes.com/>

④ Partir en livre (juillet)

Pilotée par le Centre national du livre (CNL) et le Salon de la presse et du livre jeunesse, la grande fête estivale de la littérature pour la jeunesse Partir en livre hors des lieux culturels (lieux publics, plages, parcs, campings, piscines, etc.), et en collaboration avec de nombreux acteurs s'adressant aux jeunes publics.

<https://www.partir-en-livre.fr/>

⑤ Prix Chronos de littérature jeunesse (Année)

Le Prix Chronos, organisé par l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) poursuit plusieurs objectifs :

- sensibiliser les jeunes et moins jeunes sur le parcours de vie, de la naissance à la mort et au fait que grandir, c'est vieillir... vieillir, c'est grandir,
- encourager le développement des relations intergénérationnelles,
- développer le goût de la lecture chez les jeunes et la découverte de la langue française auprès des jeunes étrangers,
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté grâce au vote individuel à bulletin secret,
- promouvoir la rédaction, l'illustration et l'édition d'ouvrages abordant la thématique Grandir-Vieillir.

La participation au jury du Prix Chronos de littérature est gratuite. Les jurés sont inscrits sous l'égide d'un site organisateur (bibliothèque, école, mairie, maison de retraite, club...).

<http://www.prix-chronos.org/>

4.3. L'AMRF

Des maires militants de la ruralité

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Défendre les enjeux de la ruralité

Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France.

L'association s'engage au quotidien, au niveau local et national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Un réseau au service des territoires ruraux

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Général, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

L'Association des Maires ruraux de France valorise et accompagne les actions mises en place autour de la lecture.

- le site internet www.lectures-communes.fr, permet également de s'inspirer des événements existants et d'échanger entre communes.

- l'AMRF fournit des documents types : communiqués de presse à personnaliser, visuels, marque-pages...

Par ailleurs, les initiatives mises en place peuvent être valorisées sur d'autres supports de communication de l'Association des maires ruraux de France :



• Le Wiki des maires : plateforme réservée aux adhérents, elle valorise les projets et initiatives mises en place dans les communes rurales.

<https://www.wikidesmaires-amrf.fr/>

• Le magazine « 36 000 communes », mensuel de l'Association des Maires Ruraux de France est destiné avant tout, aux élus adhérents de l'AMRF. La revue est également disponible sur abonnement pour les particuliers, pour les autres niveaux de collectivités locales ou bien encore pour tout autre organisme intéressé.

Téléchargez le bulletin d'abonnement à 36 000 Communes.

Pour plus d'informations relatives à ces différents supports de communication, contacter l'AMRF à l'adresse :

amrf@amrf.fr

4.4. L'UDAF

L'Union des Associations Familiales (UDAF) de Haute-Saône a été fondée le 13/10/1945 et est agréée par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

C'est une association aux missions inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ses missions sont au nombre de quatre :

- Donner avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.
- Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer des représentants des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune.
- Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.
- Exercer devant toutes les juridictions, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.

Elle intervient sur l'ensemble du département et dispose de locaux à Vesoul, Gray et Lure et assure par ailleurs, la gestion de quatre Maisons relais à Vesoul, Echenoz-la-Méline, Luxeuil et Gray.

Au 31 décembre 2018, elle compte 83 salariés et une centaine de bénévoles.

Dans le domaine de la lecture publique, en complément du programme « Lire et Faire Lire », l'UDAF porte une action à destination des adultes dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme avec le concours de nombreux bénévoles sur l'ensemble du département.

www.udaf70.fr

4.5. La Caisse d'allocations familiales

La CAF est un organisme de droit privé qui assure une mission de service public.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille des organismes de Sécurité sociale sont réaffirmées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée avec l'Etat pour la période 2018-2022 :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La CAF intervient sous forme d'aides qui relèvent :

- **des prestations légales familiales** : aides financières versées aux familles sous forme de compléments de revenus. Les priorités concernent notamment l'accueil du jeune enfant, les familles nombreuses, le logement et les familles monoparentales.
- **de l'action sociale familiale** qui s'ajoute aux prestations familiales légales et s'adresse à l'ensemble des familles allocataires et plus particulièrement celles qui rencontrent des difficultés financières et sociales. Cette aide prend différentes formes :
 - > Participation au financement d'équipement et de services (crèches, centres sociaux, accueils de loisirs sans hébergement...) tant au titre du soutien à l'investissement qu'au fonctionnement,
 - > Accompagnement des familles par des travailleurs sociaux, aide financière pour des projets familiaux (vacances, naissances multiples).

La CAF intervient également sous forme de conseils et accompagnement à la conduite de projet en déployant de l'ingénierie sociale aux côtés de ses partenaires par le biais de ses chargés de conseils et de développement.

Chaque année, la CAF diffuse un **Règlement Intérieur des aides financières** aux partenaires avec indication des appels à projet au titre de l'investissement et du fonctionnement sur le champ de ses missions.

www.caf.fr

LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE LCJ

| ENTITÉS | REPRÉSENTANTS | COORDONNÉES |
|---|---|---|
| AMR 70 | <p>Jean-Paul Carteret Président AMR70 Vice-Président de l'AMRF</p> <p>Patrick Goux Vice-Président AMR70 Maire de Colombe-Les-Vesoul</p> <p>Marie-Line HAAZ Membre du Bureau AMR70 Adjointe au maire Frotey-Les-Vesoul</p> | <p>Tél. 03 84 78 20 45 maires-ruraux70@orange.fr</p> |
| Médiathèque départementale (MD70) | <p>Christophe Daniel Responsable</p> | <p>Tél. 03 84 95 76 02 christophe.daniel@haute-saone.fr</p> |
| DSDEN 70 | <p>Carole L'Hôte IEN Luxeuil-les-Bains</p> | <p>Tél. 03 84 40 12 10 carole.lhote@ac-besancon.fr</p> |
| CAF 70 | <p>Claire Ruhlmann Chargée de conseil et développement</p> | <p>Tél. 03 84 97 76 62 claire.ruhlmann@cafvesoul.cnafmail.fr</p> |
| UDAF 70 | <p>Daniel Kuhn, Président</p> <p>Valérie Bernard-Demolombe Directrice</p> | <p>Tél. 03 84 97 18 24 danielkuhn@orange.fr vbernard@udaf70.unaf.fr</p> |
| Ligue de l'enseignement FOL70 | <p>Nadine Caniard Coordinatrice de secteur et responsable Accueil de loisirs de Raze Noidans-Le-Ferroux</p> | <p>Tél. 03.84.78.87.26 ncaniard@fol70.org</p> |
| MAIRIE AUXON | <p>Isabelle Franck-Grandidier Maire et vice-présidente Terre de Saône</p> <p>Annette Mangin Responsable de la bibliothèque municipale</p> | <p>Tél. 03 84 76 61 81 auxon-les-vesoul@wanadoo.fr</p> |
| MAIRIE MONTIGNY-LES-VESOUL | <p>Annie Lucarz Responsable de la bibliothèque municipale</p> | <p>Tél. 03 63 52 90 61 annie.lucarz@gmail.com</p> |
| MAIRIE QUINCEY | <p>Véronique Batisse Adjointe au maire</p> | <p>Tél. 03 84 75 10 96</p> |
| <p>Avec le concours de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AMRF : Cléa Rouire, chargée de mission et référente de « Lectures Communes » - DRAC de Bourgogne Franche-Comté : Philippe Lablanche, conseiller pour le livre et la lecture. | | |

ANNUAIRE DES PARTENAIRES ET RÉFÉRENTS

| ENTITÉS | RÉFÉRENTS | CONTACT |
|---|---|---|
| AMRF 70 | <p>Jean-Paul Carteret Président AMR70 Vice-Président de l'AMRF</p> <p>Patrick Goux Vice-Président AMR70 Maire de Colombe - Les - Vesoul</p> <p>Marie-Line HAAZ Membre du Bureau AMR70 Adjointe au maire Frotey-lès-Vesoul</p> | <p>Tel 3 84 78 20 45 maires-ruraux70@orange.fr</p> |
| AMRF | <p>Cléa Rouire, Référente de « Lectures Communes »</p> | <p>Tel 04 37 43 39 80 clea.rouire@amrf.fr</p> |
| Médiathèque départementale (MD70) | <p>Christophe Daniel Responsable</p> | <p>Tel 03 84 95 76 02 christophe.daniel@haute-saone.fr</p> |
| Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC) | <p>Philippe Lablanche Conseiller pour le livre et la lecture</p> | <p>Tél 03 81 65 72 78 philippe.lablanche@culture.gouv.fr</p> |
| DDSEN 70 | <p>Carole L'Hôte IEN circonscription de Luxeuil-les-Bains DSDEN 70</p> | <p>Tel 03 84 40 12 10 carole.lhote@ac-besancon.fr ce.dsden.70@ac-besancon.fr</p> |
| CAF 70 | <p>Claire Ruhlmann Chargée de conseil et développement</p> | <p>Tel 03 84 97 76 62 claire.ruhlmann@cafvesoul.cnafmail.fr</p> |
| UDAF 70 | <p>Myriam Corduant Cheffe de service Carole Marthey Chargée de mission</p> | <p>Tel 03 84 31 34 64 mcorduant@udaf70.fr Tel 03 84 97 52 24 carole.marthey@udaf70.fr</p> |
| Ligue de l'enseignement FOL70 | <p>Karine Nevers Directrice des services</p> | <p>Tél 03.84.75.95.85 knevers@fol70.org</p> |

